



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq le 15 mai à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de Nailloux, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Lison GLEYESSES, maire de Nailloux.

Date de la convocation : 9 mai 2025

Étaient présents 19 : ALLAOUI Audrey, ARPAILLANGE Michel, BALONAS Mélanie, BAUR Daniel, BONNEFONT Laurent, CABANER Charlotte, CHAYNES Marie-Thérèse, DAHERON Emilien, DELMAS Christian, DELRIEU Luc, GERBER BENOI Marion, GLEYESSES Lison, LEBRUN Guillaume, MARTY Pierre, MÉTIFEU Marc, NAUTRE Eva, OBIS Éliane, RIOLLET Pierre, ZARAGOZA Antoine.

Étaient excusés 5 : AIGOUY Jean, JEROME Marie-Noëlle, LEVRAT Anne, MESTRES Carine, THÉNAULT Sylvain.

Étaient absents 3 : ALVES DA SILVA Daniel, CAMPOS Julie, VIVIER Aurélie.

Pouvoirs 5 : AIGOUY Jean pouvoir à METIFEU Marc, JEROME Marie-Noëlle pouvoir à GLEYESSES Lison, LEVRAT Anne pouvoir à OBIS Eliane, MESTRES Carine pouvoir à MARTY Pierre, THENAULT Sylvain pouvoir à GERBER BENOI Marion.

Secrétaire de séance : OBIS Eliane

### ADMISSION EN NON VALEUR

#### Rapporteuse : Mélanie BALONAS

Madame BALONAS informe le conseil municipal que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable, le trésorier de la SGC de Revel a proposé l'admission en non-valeurs d'un nombre de créances détenues par le budget principal de la ville de Nailloux sur des montants dont le recouvrement est rendu impossible.

- 33 comptes entre l'exercice 2012 à 2024 pour un montant de 3 133.08 €.

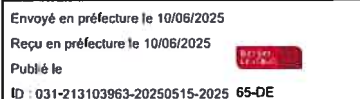
Pour leur prise en charge, un mandat doit être émis à l'article 6541.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Sens des votes : nombre + procurations		
POUR	CONTRE	ABSTENTION
24	0	0

- D'approuver l'admission en non-valeurs, la somme à imputer de 3 133.08 € au compte 6541 ;
- De donner mandat à Madame la Maire pour signer toutes les pièces utiles à cette affaire.

Délib. n° : 2025\_65



## 7.1 Décisions budgétaires

Ampliation de la présente sera affichée à la mairie de Nailloux et transmise à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne pour contrôle de sa légalité.

Ainsi fait et délibéré à Nailloux, les jour, mois et an que susdits.

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la  
transmission

en Préfecture le : 10/06/2025  
de l'affichage le : 11/06/2025

Lison GLEYES,  
Maire,



Eliane OBIS,  
Secrétaire de séance,